

Directives 10: Ressources financières et mécanismes d'aide

**Troisième session de la Conférence des parties à la Convention cadre
de l'OMS pour la lutte anti-tabac
17 au 22 novembre 2008, Durban, Afrique du Sud**

Recommandation

**La troisième session de la Conférence des parties à la Convention cadre
de l'OMS pour la lutte anti-tabac doit décider de:**

- **faire un appel aux parties qui sont des pays développés et ayant des programmes d'aide au développement de promouvoir l'inclusion du contrôle du tabac dans ces programmes, reconnaissant les liens entre l'utilisation du tabac, la pauvreté et le développement;**
- **faire un appel aux parties qui sont des pays en voie de développement et aux parties ayant des économies en transition de chercher le financement pour le contrôle du tabac dans le cadre de leurs demandes d'aide au développement;**
- **allouer un financement adéquat au Secrétariat de la Convention pour le permettre de venir en aide à toutes les parties qui sont des pays en voie de développement et des parties ayant des économies en transition pour mener des évaluations des besoins et d'avoir accès aux aides financières et techniques pour la mise en œuvre de la Convention;**
- **réitérer l'appel aux parties qui sont des pays développés de faire des contributions extrabudgétaires volontaires à cet effet;**
- **insister auprès des parties qui sont des pays développés de soumettre annuellement une indication au Secrétariat de la Convention sur les ressources qu'ils ont pour offrir des aides financières et techniques aux parties qui sont des pays en voie de développement et à celles ayant des économies en transition pour aider dans la mise en œuvre de la Convention; et**
- **mettre sur pied un petit comité, géographiquement représentatif, pour superviser la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur les ressources financières et les mécanismes d'aide sur une base permanente. Le comité doit être mandaté de surveiller le progrès dans l'approvisionnement de l'aide technique et financière et son impact dans la mise en œuvre de la Convention, de faire des recommandations à la Conférence des Parties et à l'Assemblée mondiale de la santé pour améliorer l'efficacité des arrangements pour mobiliser de l'aide financière et technique pour la mise en œuvre de la Convention, et de soutenir**

le Secrétariat de la Convention dans la mobilisation des sources de l'aide financière et technique, y compris à travers la coopération avec l'initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac.

Arrière-plan

La Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (CCLAT) est en vigueur depuis près de quatre ans. Même si la CCLAT a généré d'énormes progrès dans le contrôle du tabac que ce soit au niveau local ou international, des défis émergent dans sa mise en oeuvre. Comme le constate le Secrétariat de la Convention dans son rapport sur l'évolution des 'Ressources financières et des mécanismes d'aide – la mise en oeuvre des décisions de la CCLAT/CDP 1(13) et de la CCLAT /CDP2(10) de la Conférence des parties (Document de la CCLAT/CDP/3/12), pour plusieurs parties qui sont des pays en voie de développement et des parties ayant des économies en transition, le manque de ressources financières et de capacité technique demeurent un sérieux problème. Le rapport note que les rapports des parties sur la mise en oeuvre des 'besoins d'assistance dépassent largement les ressources allouées', et que '[un] écart important s'est développé en conséquence, et qui est en train d'affecter la mise en oeuvre de la Convention' (para 11).

Toutes les parties à la CCLAT reconnaissent, dans le préambule de la Convention, que 'le contrôle du tabac, à tous les niveaux et en particulier dans les parties qui sont des pays en voie de développement et dans le cas de celles ayant des économies en transition, requiert des ressources financières et techniques adéquates'. Lors de sa première et deuxième session, la Conférence des parties (CDP) a reconnu les besoins particuliers des parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition, et a pris d'importantes décisions sur l'approvisionnement des ressources financières et sur les mécanismes d'aide. Cependant, il n'y a qu'un progrès limité qui s'est opéré dans la mise en oeuvre de ces décisions. Il y a un besoin pressant de consacrer plus d'attention et d'action pour assurer que les parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition aient accès aux ressources, expertise et capacité nécessaires pour les permettre de mettre en oeuvre efficacement la CCLAT.

Articles 22 et 26 (Coopération dans le domaine scientifique, technique et légal et l'octroi de l'expertise et des ressources financières y relatives)

Sous l'Article 22.1, les parties à la CCLAT acceptent de 'coopérer, directement ou à travers des organismes internationaux compétents pour consolider leurs capacités afin de répondre à leurs obligations découlant de cette Convention, prenant en ligne de compte les besoins des parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition'. Une telle coopération doit promouvoir le transfert de la technologie et de l'expertise technique, scientifique et légale pour établir et consolider les

stratégies, les plans et les programmes de contrôle du tabac au niveau national.

Sous l'Article 26.1, les parties reconnaissent le rôle important que jouent les ressources financières dans la réalisation de l'objectif de la Convention. Les parties acceptent que, 'pour aider les parties à respecter leurs obligations sous la Convention, toutes les ressources potentielles et existantes pertinentes, financières, techniques ou autres, publiques et privées qui sont disponibles pour le contrôle du tabac, doivent être mobilisées et utilisées aux profits de toutes les parties, particulièrement les parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition' (Article 26.5). Les parties acceptent 'de promouvoir, selon le cas, l'utilisation des voies bilatérales, régionales, sous-régionales et multilatérales pour fournir le financement pour le développement et la consolidation des programmes multisectoriels complets de contrôle du tabac au sein des parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition' (Article 26.3), et les parties représentées dans des organisations intergouvernementales compétentes au niveau régional et international acceptent d'encourager ces entités à fournir de l'aide financière aux parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition pour les aider à respecter leurs obligations' (Article 26.4).

L'Article 26.5 octroi au Secrétariat de la Convention le pouvoir de conseiller les parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition sur les sources de financement disponibles pour faciliter la mise en œuvre de leurs obligations, et permet à la CDP de revoir les sources et les mécanismes d'aide existants et potentiels et de déterminer la nécessité d'améliorer ou d'augmenter les mécanismes existants pour canaliser des ressources financières supplémentaires aux parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition. L'Article 22.2 requiert à la CDP de promouvoir et faciliter le transfert de technologie et de l'expertise technique, scientifique et légal avec le support financier garanti en conformité avec l'Article 26.

Décision de la CCLAT/CDP1(13)

Dans sa décision de la CCLAT/CDP1(13) (Ressources financières et mécanismes d'aide) la première session de la CDP (CDP-1) a reconnu 'le besoin urgent pour toutes les parties contractantes de mettre en œuvre au maximum la Convention' et 'le besoin urgent d'accorder de l'aide aux parties qui sont des pays en voie de développement et à celles ayant des économies en transition pour les soutenir dans leurs mises en œuvre'.¹ La décision de la CDP-1, est entres autres:

- faire appel aux parties qui sont des pays en voie du développement et à celles avec des économies en transition de mener des évaluations

¹ 'Ressources financière et mécanismes d'aide' (Organisation Mondiale de la Santé, Conférence des parties a la Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, première session, décision de la CCLAT/CDP1(13)).

- de besoins et de communiquer leurs besoins prioritaires aux partenaires de développement;
- faire appel aux parties qui sont des pays développés, ‘conformément à leurs obligations sous la Convention, de fournir des supports techniques et financiers aux parties qui sont des pays en voie de développement et à celles ayant des économies en transition pour ce besoin, à travers des voies bilatérales, régionales, internationales ou non gouvernementales’;
 - conseiller vivement aux pays développés, aux institutions financières internationales et aux autres partenaires de développement ‘de canaliser les ressources, basés sur des requêtes précises, aux parties qui sont des pays en voie de développement et à celles avec des économies en transition pour la mise en œuvre de la Convention, sans lesquelles la mise en œuvre intégrale de la Convention ne pourrait se matérialiser’; et
 - demander au Secrétariat de la Convention à: développer et à mettre à jour continuellement une base de données sur la disponibilité de financement et ‘et de la rendre disponible aux parties pour les aider à identifier les sources de financement et autres ressources’; d’aider les parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition dans la conduite des évaluations de besoins et d’avoir accès à l’aide technique et financière; ‘recevoir des propositions des projets des parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition’ et de diriger ces propositions vers des sources de financement potentielles; et ‘de lancer une campagne de sensibilisation parmi les partenaires de développement potentiels pour mobiliser le support technique et financier pour les parties qui sont en voie du développement et à celles avec des économies en transition, pour les aider à mettre en oeuvre la Convention’.

Décision de la CCLAT/CDP2(10)

Dans sa décision de la CCLAT/CDP2(10) (Ressources financières et mécanismes d’aide) la deuxième session de la CDP (COP-2), notant:²

- ‘certaines parties ont besoin de soutien pour effectuer des évaluations de besoins et pour développer leurs projets et propositions de projets pour solliciter de l’aide financière de toutes les sources de financement disponibles’;
- Sa conscience des ‘difficultés auxquelles les parties sont confrontées dans l’évaluation de telle aide financière et l’impact qui en résulte sur leur capacité de répondre à leurs obligations’;

² ‘Ressources financière et mécanismes d’aide’ (Organisation Mondiale de la Santé, Conférence des parties à la Convention cadre de l’OMS pour la lutte anti-tabac, deuxième session, décision de la CCLAT/CDP2(10)).

- Sa reconnaissance du 'l'urgence de prendre des actions immédiates pour offrir de l'aide nécessaire aux parties pour assurer la disponibilité soutenue et prévisible des fonds'; et
- sa conscience du 'besoin de synergie, de complémentarité et de coopération entre l'Initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac [l'OMS MST] et le Secrétariat de la Convention (comme reconnu dans la décision de la CCLAT /CDP1(10) (Mise sur pied d'un Secrétariat de la Convention), qui a décidé que: 'Le Secrétariat permanent de la Convention doit coopérer et coordonner avec l'Initiative pour un monde sans le tabac et autres départements compétents de l'OMS sur la mise en œuvre de la Convention, dans le but d'assurer la transparence, l'efficacité, la rentabilité et le contournement de la répétition.');

a décidé, entres autres, de:

- 'demander au Secrétariat de la Convention de chercher activement des contributions extrabudgétaires auprès des parties et autres donateurs internationaux, y compris des organisations intergouvernementales, spécifiquement dans le but de venir en aide aux parties qui en ont le besoin pour effectuer des évaluations de besoins et pour développer des projets et des propositions de projets pour de l'aide financière de toutes les sources de financement disponibles';
- 'inviter le Directeur général de l'OMS de soutenir le Secrétariat de la Convention en aidant les parties qui sont dans le besoin de développer des projets et des propositions des projets pour de l'aide financière à partir de toutes les sources de financement disponibles, y compris, entres autres, en amenant cet aspect du travail du Secrétariat de la Convention à l'attention des donateurs potentiels pendant les négociations de financement et en encourageant activement les contributions venant de ces donateurs au profit de ce travail.';
- 'conseiller vivement aux parties donatrices d'offrir des contributions extrabudgétaires, spécifiquement pour le but identifié dans [les deux précédents paragraphes]'.

Dans le budget adopté à la CDP-2 (décision de la CCLAT /CDP2(11)), la CDP avait alloué une somme de \$400,000 à être utilisées au profit des parties qui sont des pays en voie de développement et celles avec des économies en transition en terme de l'aide concernant les sources de financement pour aider à la mise en œuvre de la Convention (par exemple, l'évaluation des besoins et soutenir le développement et les soumissions des propositions de financement), fixer un objectif de 18 Parties à aider en 2008-2009.

La note d'évolution du Secrétariat de la Convention

La CDP-2 a demandé au Secrétariat de la Convention 'de préparer et de présenter, à chaque session de la Conférence des parties, un rapport sur la mise en œuvre des activités entreprises pour mettre en œuvre les décisions de la CCLAT /CDP1(13) et de la CCLAT/CDP2(10), y compris un rapport actualisé sur les mécanismes financiers se rapportant à l'aide aux parties dans le besoin'. Le premier d'un tel rapport, 'Ressources financières et

mécanismes d'aide – mise en oeuvre des décisions de la CCLAT/CDP1(13) et CCLAT/CDP2(10) de la Conférence des Parties' (Document de la CCLAT/CDP/3/12), a été soumis aux fins de considération par la troisième session de la CDP (CDP-3).

Le rapport indique que du progrès a été enregistré au niveau de la mise en oeuvre des décisions de la CDP-1 et de la CDP-2 sur les ressources financières et les mécanismes d'aide. Une base de données sur les sources potentielles et existantes et les mécanismes d'aide pour la mise en œuvre de la Convention, et les outils pour soutenir l'identification des institutions représentant les sources d'aide potentielles et pour aider dans une évaluation rapide des lacunes sur le plan des ressources et des besoins résultants, a été développée et sera présentée à la CDP-3. Des ateliers de travail régionaux et sous-régionaux et des réunions bilatérales entre le Secrétariat de la Convention et les parties ont créé des opportunités d'échange de l'information et de l'expertise et l'identification des besoins. Des discussions initiales ont eu lieu avec des donateurs potentiels pour sensibiliser davantage sur le besoin d'aide.

Cependant, le rapport souligne clairement qu'il y a toujours du pain sur la planche, notant:

- que plusieurs parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition n'ont pas encore effectué des évaluations de besoins pour identifier les lacunes financières et les objectifs spécifiques pour la prestation de l'aide (para 8) et qu' 'il semblerait que l'absence de capacité technique a contribué à l'achèvement lent du travail d'évaluation de besoin' (para 17);
- que plusieurs parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition ont 'identifié le manque de fonds et la capacité technique inadéquate comme les principaux défis dans la mise en œuvre de traité' (para 8);
- que le fait que la CDP conseille vivement aux parties de faire des contributions extrabudgétaires volontaires spécifiquement pour des travaux au niveau du pays, y compris la conduite de l'évaluation des besoins et le développement des projets et des propositions de programmes pour de l'aide financière, 'a le potentiel d'améliorer le progrès dans la mise en œuvre de la Convention mais est toujours sous-utilisées' (para 21);
- Qu'une analyse des rapports de mise en oeuvre des parties révèle qu'il y a eu des bons exemples des parties offrant et recevant de l'aide pour la mise en oeuvre de la Convention, mais qu' 'elles ne semblent toujours pas refléter suffisamment l'esprit et la portée de la Convention concernant l'aide mutuelle et un effort global commun dans le combat contre l'épidémie du tabac' (para 26); et
- que '[p]lusieurs sources et mécanismes d'aide mentionnés dans la Convention et les décisions de la Conférence des parties demeurent largement sous-utilisés', y compris l'accord de soutien technique bilatéral; l'intégration de la mise en œuvre du traité dans des stratégies pour le développement durable; et l'utilisation des représentations des

parties au sien des autres organisations internationales et dans des institutions financières et de développement afin d'encourager la fourniture de l'aide aux pays à faible ressource (para 27).

La nécessité de 'synergie, de complémentarité et de coopération' entre le Secrétariat de la Convention et l'Initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac

Notant la nécessité de 'synergie, de complémentarité et de coopération' entre le Secrétariat de la Convention et l'I OMS MST, la CDP-2 a invité l'I OMS MST à présenter à la CDP-3 un rapport sur ses activités entreprises spécifiquement sur la mise en œuvre de la CCLAT. Le 'Rapport de l'Initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac sur ses activités entreprises spécifiquement sur la mise en œuvre de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (décision de la CCLAT/CDP2(10)' (Document de la CCLAT/CDP/3/13) fait mention de toute une série des activités pertinentes entreprise par l'I OMS MST, y compris dans le renforcement des capacités, la formation et la recherche, la surveillance et le contrôle, la sensibilisation davantage du public. Le rapport met en exergue les ressources vitales disponibles à travers l'I OMS MST et la nécessité de mobiliser ces ressources efficacement pour aider dans la mise en œuvre de la CCLAT.

Dans son 'Rapport de rendement pour le budget 2006-2007 et le plan de travail (décision de la CCLAT /CDP2(11))' (Document de la CCLAT/CDP/3/18), le Secrétariat de la Convention identifie une des 'principales leçons tirées par le Secrétariat dans la période 2006-2007' comme suit: 'il est important de continuer à chercher la synergie et la complémentarité entre le travail du Secrétariat de la Convention et l'Initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac et les autres programmes pertinents de l'OMS aux niveaux régional et global, pour assurer la planification efficace et l'utilisation de l'expertise et des ressources et pour l'accord de soutien coordonné et efficace aux gouvernements dans la mise en œuvre de la Convention cadre' (para 19).

La FCA partage cette observation du Secrétariat de la Convention. La FCA considère qu'il y a un besoin clair pour assurer des activités constantes et cohérentes afin de faciliter la mise en œuvre de la CCLAT, qui utilise efficacement les ressources disponibles pour aider les parties dans la mise en œuvre de la Convention dans sa globalité. La FCA note que la responsabilité de superviser la mise en œuvre de la CCLAT est dans le domaine de la CDP. Comme le souligne l'Article 23.5: 'La Conférence des parties doit prendre des dispositions pour un examen périodique de la mise en œuvre de la Convention et doit prendre des décisions nécessaires pour promouvoir sa mise en œuvre efficace'. La FCA considère, donc, que la poursuite du développement de la relation entre le Secrétariat de la Convention et l'I OMS MST pour la mise en œuvre efficace de la Convention va bénéficier d'une plus grande participation de la CDP, et des nouvelles directives de la CDP par rapport aux activités et l'application des ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace.

La nécessité d'un travail plus approfondi

Afin de progresser pour assurer que les parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition ont un accès optimal aux ressources, à l'expertise et à la capacité nécessaires pour les permettre de mettre en oeuvre efficacement la CCLAT, la FCA considère que la CDP-3 doit:

- reconnaître les liens entre l'utilisation du tabac, la pauvreté et le développement: faire appel aux parties qui sont des pays développés ayant des programmes d'aide de développement pour promouvoir l'inclusion du contrôle du tabac dans ces programmes; et faire appel aux parties qui sont des pays en voie de développement ou celles ayant des économies en transition de chercher le financement pour le contrôle du tabac dans le cadre de leurs demandes d'aide du développement. L'importance de 'l'intégration du contrôle du tabac' dans des stratégies de développement plus larges et des plans étaient reconnus dans les décisions de la CDP-1 et la CDP-2 sur les ressources financières et les mécanismes d'aide. Alors que ces décisions décrivent cela comme 'un objectif de moyen – à long terme', des actions pratiques vers l'intégration sont nécessaires comme une question d'urgence si l'objectif est à réaliser;
- allouer un financement adéquat au Secrétariat de la Convention pour le permettre de venir en aide à toutes les parties qui sont des pays en voie de développement ou celles ayant des économies en transition de mener des évaluations de besoins et d'accéder à l'aide financière et technique pour la mise en oeuvre de la Convention. La somme de \$400,000 mise à disposition par la CDP-2 pour ce travail n'est guère suffisante pour la permettre de fonctionner efficacement en faveur d'un nombre raisonnable de parties. Dans son 'Rapport de rendement intérimaire pour le budget et le plan de travail 2008–2009' présenté à la CDP-3, le Secrétariat de la Convention note que '[l]e budget relativement petit pour ce travail dans le plan de travail de 2008–2009, est, toutefois, un obstacle, car toutes les parties intéressées peuvent ne pas être couvertes' (para 15);
- réitérer l'appel aux parties qui sont des pays développés de faire des contributions extrabudgétaires volontaires dans le but de venir en aide aux parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition pour mener des évaluations de besoins et pour accéder à l'aide technique et financière. Il est décevant que pas une seule partie n'a jusqu'ici agi sur le plaidoyer de la CDP pour des telles contributions extrabudgétaires volontaires;
- demander à ce que les parties qui sont des pays développés indiquent annuellement au Secrétariat de la Convention les ressources qu'elles ont prévues pour accorder de l'aide financière et technique aux parties qui sont des pays en voie de développement et celles ayant des économies en transition pour aider dans la mise en oeuvre de la Convention. De telles informations sont nécessaires pour permettre au Secrétariat de la Convention de remplir efficacement sa fonction de recevoir des propositions des projets des parties qui sont des pays en

voie de développement et celles ayant des économies en transition et de les canaliser vers des sources de financement potentielles, comme recommandée par la CDP dans sa décision sur les ressources financières et les mécanismes d'aide à la CDP-1;

- mettre sur pied un petit comité, géographiquement représentatif, pour superviser la mise en oeuvre des décisions de la CDP par rapport aux ressources financières et les mécanismes d'aide sur une base permanente. Le comité doit être mandaté pour surveiller le progrès dans l'approvisionnement de l'aide technique et financière et son impact dans la mise en oeuvre de la Convention, de faire des recommandations à la CDP et à l'Assemblée mondiale de la santé pour améliorer l'efficacité des arrangements pour mobiliser de l'aide financière et technique pour la mise en oeuvre, et de soutenir le Secrétariat de la Convention dans la mobilisation des sources de l'aide financière et technique, y compris à travers la coopération avec l'initiative de l'OMS pour un monde sans le tabac.